

# Procès-verbal

de la séance tenue le

**15 janvier 2004**

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

**Présidence de M. Adolphe Gremaud, président**

Sont présents 120 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Isabelle Joye, Nicole Monney, Lisbeth Spring-Sturny, Cédric Bossart, Laurent Chassot, Joseph Eigenmann, Vincent Jacquat, Niklaus Mäder, André Schoenenweid, Claude Schorderet, Olivier Suter.

## **1. Ouverture de la séance, investiture du nouveau président et communications**

**Mme Rose-Marie Ducrot**, première vice-présidente, ouvre la séance à 8 heures 40. Elle cède immédiatement la place au président 2004, M. Adolphe Gremaud.

*Applaudissements.*

**Mme Erika Schnyder** remet un bouquet de fleurs au nouveau président au nom de la commune de Villars-sur-Glâne, qui organise ce soir à 19 heures un apéritif auquel tous sont cordialement conviés.

*Applaudissements.*

**M. le président** remercie la commune de Villars-sur-Glâne, les constituants, le président 2003, M. Christian Levrat, ainsi que les vice-présidentes. Il rappelle l'importance des travaux de l'assemblée, surtout en ce moment où l'on a l'impression que notre société ne sait pas toujours très bien où elle va.

*Applaudissements.*

**M. le président** passe aux communications, notamment pour rappeler les règles valables pour la lecture « 3 » (cf. document « Lecture 3 – Règles de procédure ») : texte de l'art. 53 al. 3 du Règlement ; ordre de la discussion ; possibilité d'ouvrir la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 » (procédure à suivre) ; modifications adoptées par la

Commission de rédaction, qui seront en principe aussi reportées sur le texte de lecture « 1 » si c'est celui-ci qui est finalement choisi ; listes distribuées avec les interventions directes de la Commission de rédaction, qu'il est toujours possible de contester en plénum ; logique suivie pour la numérotation des votes ; errata supplémentaires aux synopses – tous les errata sont signalés dans le présent procès-verbal ; pas d'erreurs constatées dans le texte de l'avant-projet « état au 19 décembre 2003 » ; couleurs pour les votes de lecture « 3 » (vert pour le texte de lecture « 2 » et rouge pour le texte de lecture « 1 »).

## 2. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (lecture « 2 »)

### *PREAMBULE*

**Mme Bernadette Hänni** introduit la discussion sur le préambule.

**Mme Monika Bürge-Leu** présente sa proposition (légère modification dans le texte allemand) : [seconde ligne, nouveau texte] « die wir an Gott glauben oder unsere Werte aus anderen Quellen schöpfen » [+ troisième ligne : remplacer « vor » par « gegenüber »].

**M. Christian Seydoux** présente sa proposition :

~~Nous, Le peuple du canton de Fribourg,~~

~~Croyant croyant~~ en Dieu ou puisant ~~nos ses~~ valeurs à d'autres sources,  
~~Conscients conscient~~ de ~~notre sa~~ responsabilité envers les générations futures,  
~~Désireux désireux~~ de vivre ~~notre sa~~ diversité culturelle dans la compréhension mutuelle,  
~~Déterminés déterminé~~ à bâtir une société ouverte, prospère et solidaire, garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement,

~~Nous nous donnons se donne~~ la présente Constitution.

~~Wir, d~~Das Volk des Kantons Freiburg,

im Glauben an Gott oder an eine andere Quelle ~~unserer seiner~~ Werte,  
im Bewusstsein ~~unserer seiner~~ Verantwortung vor den zukünftigen Generationen,  
im Willen, ~~unserer seine~~ kulturelle Vielfalt im gegenseitigen Verständnis zu leben,  
im Bestreben, an einer offenen, dem Wohlergehen und der Solidarität verpflichteten Gesellschaft zu bauen, welche die Grundrechte garantiert und die Umwelt achtet,

~~geben uns gibt sich~~ folgende Verfassung:

**Mme Claudine Brohy** présente sa proposition : « Le Peuple fribourgeois se donne la Constitution que voici : »/« Das Freiburger Volk gibt sich folgende Verfassung: ».

**Mme Bernadette Hänni** présente sa proposition :

~~Nous, Le peuple du canton de Fribourg,~~

~~Croyant en Dieu ou puisant nos valeurs~~ Puisant ses valeurs en Dieu ou à d'autres sources,  
~~Conscients Conscient~~ de ~~notre sa~~ responsabilité envers les générations futures,  
~~Désireux~~ de vivre ~~notre sa~~ diversité culturelle dans la compréhension mutuelle,  
~~Déterminés~~ à bâtir une société ouverte, prospère et solidaire, garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement,

~~Nous nous donnons~~ Se donne la présente Constitution:

~~Wir, d~~Das Volk des Kantons Freiburg,

im Glauben an Gott oder an eine andere Quelle ~~unserer Werte,~~ das seine Werte aus Gott oder anderen Quellen schöpft,  
im Bewusstsein ~~unserer seiner~~ Verantwortung gegenüber den zukünftigen Generationen,  
im Willen, ~~unsere seine~~ kulturelle Vielfalt im gegenseitigen Verständnis zu leben,

im Bestreben, an einer offenen, dem Wohlergehen und der Solidarität verpflichteten Gesellschaft zu bauen, welche die Grundrechte garantiert und die Umwelt achtet,

*geben uns gibt sich folgende Verfassung:*

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Moullet** soutient la proposition de M. Seydoux.

Au nom du groupe PDC, **M. Daniel de Roche** soutient le texte adopté en lecture « 1 ». Il s'oppose à la proposition de Mme Hänni. Il rappelle que la proposition de Mme Brohy a déjà été rejetée.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** soutient le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe UDC, **M. Pierre-André Liniger** fait de même.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** combat la proposition de Mme Brohy et soutient la proposition de M. Seydoux.

Au nom du groupe Citoyen, **M. Michel Bavaud** soutient la proposition de M. Seydoux.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. Daniel de Roche** précise que le texte de la lecture « 1 » n'est pas un compromis mais un consensus.

**Mme Fabienne Tâche** rappelle que la proposition de M. Seydoux n'est qu'une modification rédactionnelle de la lecture « 1 ».

**Mme Antoinette de Weck** explique que le « nous » a son sens, puisque l'acte de croyance est individuel.

**M. Nicolas Grand** est séduit par la proposition de M. Seydoux.

**M. Claude Schenker** rejoint Mme de Weck.

**M. Daniel de Roche** insiste sur le fait que l'on vit également sa foi en communauté.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose le texte *allemand* de la lecture « 1 » à la proposition de Mme Bürge-Leu.

*La proposition de Mme Bürge-Leu est acceptée par 85 voix contre 16, avec 12 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant. Il oppose la proposition de Mme Hänni à celle de M. Seydoux.

*La proposition de M. Seydoux est acceptée par 84 voix contre 20, avec 9 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant. Il oppose la proposition de M. Seydoux au texte de la lecture « 1 ».

*Le texte de la lecture « 1 » est accepté par 71 voix contre 39, avec 4 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant. Il oppose la proposition de Mme Brohy au texte de la lecture « 1 ».

*La proposition de Mme Brohy est rejetée par 85 voix contre 23, avec 5 abstentions.*

*Le préambule est adopté en lecture « 2 » avec le même texte qu'en lecture « 1 ». La proposition de Mme Bürge (acceptée) n'étant que d'ordre rédactionnel, il n'y aura pas de lecture « 3 » sur le préambule.*

## *TITRE XI*

### *Dispositions finales*

#### *Art. 160 Entrée en vigueur et abrogation*

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 160 est adopté en lecture « 2 » avec le même texte qu'en lecture « 1 ».*

#### *Art. 161 Transition*

##### *a) Principes*

**M. Claude Schenker** présente la proposition du groupe PDC (modification du titre ; « droit transitoire » à la place de « transition »).

**M. Frédéric Sudan** et **Mme Antoinette de Weck** peuvent suivre cette proposition.

**M. le président** passe au vote.

*La proposition du groupe PDC est acceptée par 102 voix contre 3, avec 2 abstentions.*

*L'art. 161 est adopté en lecture « 2 » avec la modification résultant de la proposition du groupe PDC.*

*N.B. : L'art. 162 concernant la maternité a déjà fait l'objet de deux lectures.*

#### *Art. 163 [Transition*

##### *b) Dispositions particulières]*

##### *2. Exercice des droits politiques et éligibilité (art. 53 et 146)*

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 163 est adopté en lecture « 2 » avec le même texte qu'en lecture « 1 ».*

#### *Art. 164 [Transition*

##### *b) Dispositions particulières]*

##### *3. Initiatives constitutionnelles pendantes (art. 45 ss et 113)*

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 164 est adopté en lecture « 2 » avec le même texte qu'en lecture « 1 ».*

#### *Art. 165 [Transition*

##### *b) Dispositions particulières]*

##### *4. Grand Conseil et Conseil d'Etat*

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 165 est adopté en lecture « 2 » avec le même texte qu'en lecture « 1 ».*

*Art. 166 [Transition*

*b) Dispositions particulières]*

*5. Pouvoir judiciaire, Ministère public et Conseil de la magistrature*

**M. Frédéric Sudan** explique que certains constituants se sont demandé si la transition proposée était bien la bonne solution. En l'état, il maintient le soutien de la Commission 4 à l'art. 166.

**M. Philippe Vallet** insiste sur le fait qu'il n'a pas déposé de proposition sur cette disposition. Il rappelle le fonctionnement de celle-ci. Il indique que les substituts du Procureur sont désignés actuellement pour une durée indéterminée et que les magistrats de première instance ne sont pas assurés contre le risque de non-réélection. Ces problèmes devront être résolus lors de la mise en œuvre de la Constitution.

*La parole n'étant plus demandée, l'art. 166 est adopté en lecture « 2 » avec le même texte qu'en lecture « 1 ».*

*Art. 167 [Transition*

*b) Dispositions particulières]*

*6. Justice de paix (art. 138)*

Au nom du groupe PRD, **M. Peter Bachmann** demande la suppression de cette disposition.

**Mme Bernadette Hänni** soutient cette proposition de suppression.

**M. Philippe Vallet** rappelle la genèse de la disposition, qu'il soutiendra.

**M. Philippe Wandeler** demande également le maintien de la disposition.

**M. Joseph Buchs** est d'avis que la règle n'a pas sa place dans la Constitution.

**M. Patrik Gruber** s'oppose à la proposition de suppression.

**M. Pierre-André Liniger** la soutient au contraire.

**M. Nicolas Grand** est d'avis qu'il faut maintenir cette disposition.

**M. Denis Boivin** continue à soutenir la disposition, même s'il estime qu'elle ne changera pas fondamentalement la situation.

**M. Frédéric Sudan** est toujours d'avis que l'on peut se passer de cette disposition.

**M. le président** passe au vote.

*La proposition de suppression du groupe PRD est acceptée par 58 voix contre 48, avec 4 abstentions.*

**M. Peter Bachmann** insiste sur le travail important effectué par les justices de paix.

*L'art. 167 est supprimé en lecture « 2 ».*

*Art. 168 [Transition*

*b) Dispositions particulières]*

*7. Communes (art. 54 à 56 et 144 à 151)*

*La parole n'étant pas demandée, l'art. 168 est adopté en lecture « 2 » avec le même texte qu'en lecture « 1 ».*

*N.B. : La disposition transitoire relative aux circonscriptions administratives adoptée en lecture « 1 » (art. 169) a été supprimée en lecture « 2 ». Son sort sera scellé en lecture « 3 ».*

### **3. Vote nominal d'ensemble sur le Titre XI**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Titre XI (art. 160 à 168).

*Le Titre XI est accepté (en deuxième lecture) par 104 voix contre 3, avec 3 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

### **4. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (lecture « 3 »)**

*N.B. :*

*(1) Art. 53 du Règlement de la Constituante : « <sup>1</sup> Le projet de Constitution fait l'objet de deux délibérations au moins. <sup>2</sup> En cas de divergence entre la première et la deuxième lecture, il y a une troisième lecture. <sup>3</sup> En troisième lecture, le texte de la première lecture est opposé à celui de la deuxième lecture et il ne peut y avoir d'autres propositions, à moins que la majorité absolue des membres (66) n'en décide autrement. [...] »*

*(2) Les objets en discussion au cours de ces séances des 15 et 16 janvier 2004 sont présentés sur deux documents synoptiques (en français : « Avant-projet de Constitution – Synopse 3<sup>ème</sup> lecture » ; en allemand : « Verfassungsvorentwurf – Synopse dritte Lesung »). Le texte adopté en lecture « 1 » se trouve dans la colonne de gauche ; celui de la lecture « 2 », dans la colonne du milieu ; une troisième colonne, à droite, permet de reporter les décisions de la lecture « 3 ». Les erreurs contenues dans ces deux documents sont signalées dans le présent procès-verbal.*

*(3) Les synopses précisent pour chaque disposition quelle partie de celle-ci fait l'objet d'une lecture « 3 » (toute la disposition, un alinéa, certaines lettres d'une énumération, etc.). Ces précisions sont reprises dans le présent procès-verbal.*

*(4) Les deux synopses comprennent également une numérotation des votes qui auront lieu ces deux jours. L'ordre de la discussion et, en conséquence, la structure du présent procès-verbal suivent l'ordre des votes.*

### **STRUCTURE DE L'AVANT-PROJET**

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 2 sur la synopse).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 105 voix contre 5, avec 2 abstentions.*

## *TITRE PREMIER*

### *Dispositions générales*

#### *Art. 1 Le canton de Fribourg*

*N.B. : L'al. 2 n'est plus en discussion.*

**Mme Antoinette de Weck** rappelle les raisons du choix du terme « libéral » en lecture « 2 ».

Au nom du groupe socialiste, **Mme Fabienne Tâche** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. le président** passe au vote (vote n° 3).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 63 voix contre 44, avec 5 abstentions.*

#### *Art. 2 Territoire, capitale et armoiries*

*N.B. : Les al. 2 et 3 ne sont plus en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 4).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 110 voix contre 2, avec 1 abstention.*

#### *Art. 3 Buts de l'Etat*

*N.B. : Les let. c, d et g ne sont plus en discussion.*

*Ad let. a :*

Au nom du groupe PCS, **M. Noël Ruffieux** demande de rétablir la let. a.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 5 ; let. a).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression) par 65 voix contre 44, avec 1 abstention.*

*Ad let. b :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 6 ; let. b).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 109 voix contre 3, sans abstention.*

*Ad let. e et e<sup>bis</sup> :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 7 ; let. e et e<sup>bis</sup>).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 110 voix (unanimité).*

*Ad let. f :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 8 ; let. f).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 110 voix contre 3, sans abstention.*

*Ad let. f<sup>bis</sup> :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 9 ; let. f<sup>bis</sup>).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 110 voix contre 2, avec 1 abstention.*

*Ad let. h :*

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient le texte de lecture « 1 ».

**M. Claude Schenker** rappelle l'existence d'un al. 2 dans le texte de la lecture « 2 », qu'il préfère.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 10 ; let. h).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression) par 70 voix contre 42, avec 2 abstentions.*

*Ad al. 2 :*

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Claudine Brohy** demande le maintien de la version de lecture « 1 » (pas d'al. 2).

**Mme Antoinette de Weck** explique les modifications faites par la Commission de rédaction. La commission s'est demandé s'il fallait supprimer cet alinéa, mais est arrivée à la conclusion qu'il s'agit d'une question de fond.

Au nom du groupe socialiste, **M. Patrik Gruber** demande le maintien de la version de lecture « 1 » (pas d'al. 2).

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** demande le maintien de l'al. 2.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** fait de même.

**Mme Marie Garnier** estime que l'on peut se passer de ce doublon (cf. art. 57).

**M. Guido Müller** est aussi d'avis que l'on est en présence d'un doublon, au surplus peu compréhensible.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 11 ; al. 2).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 72 voix contre 40, avec 3 abstentions.*

#### *Art. 4 Principes de l'activité étatique*

*N.B. : Seul l'al. 2 est en discussion.*

*Erratum : A l'al. 1, remplacer « tend à l'intérêt commun » par « répond à un intérêt public ».*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 12).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 109 voix contre 2, sans abstention.*

#### *Art. 5 Relations extérieures*

*N.B. : Seul l'al. 3 est en discussion.*

**M. Vincent Brodard** apporte le soutien du groupe socialiste à l'al. 3 adopté en lecture « 1 ».

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** demande aussi le maintien de cet al. 3.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Marie Garnier** fait de même. Elle invite la Commission de rédaction à examiner si l'on ne pourrait pas simplifier les al. 1 et 2.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 13).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression) par 65 voix contre 49, sans abstention.*

---

La séance est interrompue à 10 heures 25. Elle est reprise à 10 heures 50.

---

## *Art. 6 Langues*

*N.B. : Art. 6 et 7 en lecture « 1 ».*

**Mme Antoinette de Weck** présente les modifications effectuées par la Commission de rédaction. Elle rappelle que la commission est revenue sur deux de ses décisions : il y a de nouveau « : » entre les deux phrases de l'al. 2 et on a finalement décidé d'en rester au terme « autochtone » (et pas « historique ») <sup>1</sup>.

**M. Moritz Boschung** souhaite avec nombre d'autres constituants soumettre une proposition supplémentaire au vote en application de l'art. 53 al. 3 *in fine* du Règlement : « <sup>1</sup> Le français et l'allemand sont les langues officielles du canton. <sup>2</sup> La langue officielle des communes est le français ou l'allemand. Dans les communes sises à proximité de la frontière des langues qui comptent une minorité linguistique importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles. <sup>3</sup> L'Etat encourage la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales et fédérales. Il favorise le bilinguisme. <sup>4</sup> Toute personne qui s'adresse à une autorité dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton peut le faire dans la langue officielle de son choix. »/« <sup>1</sup> Französisch und Deutsch sind die Amtssprachen des Kantons. <sup>2</sup> Die Amtssprache der Gemeinden ist Französisch oder Deutsch. In den Gemeinden im Sprachgrenzgebiet mit einer bedeutenden sprachlichen Minderheit können Deutsch und Französisch Amtssprachen sein. <sup>3</sup> Der Staat setzt sich ein für die Verständigung, das Einvernehmen und den Austausch zwischen den kantonalen und den schweizerischen Sprachgemeinschaften. Er fördert die Zweisprachigkeit. <sup>4</sup> An die für den ganzen Kanton zuständigen Behörden können sich alle in der Amtssprache ihrer Wahl wenden. »

*Les groupes politiques ont la parole sur le principe de l'ouverture de la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 ».*

Au nom du groupe PRD, **Mme Antoinette de Weck** s'oppose à l'ouverture de la discussion demandée et soutient le texte de la lecture « 2 ».

Au nom du groupe PDC, **M. Laurent Schneuwly** fait de même.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Seydoux** est favorable à l'ouverture de la discussion, tout en annonçant que la position sur le fond est plutôt négative.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** s'oppose à l'ouverture de la discussion. Il insiste sur la fonction d'intégration du principe de territorialité – il y va de la cohésion cantonale.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** cite la nouvelle Constitution des Grisons (sans principe de territorialité explicite) et soutient la demande d'ouverture de la discussion.

---

<sup>1</sup> Le texte définitif a été distribué aux membres de l'assemblée.

**M. Ueli Johner** explique que les membres du groupe UDC voteront librement.

**M. Michel Bavaud** explique que la situation est la même pour le groupe Citoyen. Il craint une perte de temps.

**M. le président** passe au vote (principe de l'ouverture de la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 »).

*La Constituante refuse par 58 voix contre 41<sup>2</sup>, avec 14 abstentions, d'ouvrir la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 ».*

**M. Ambros Lüthi** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Patrik Gruber** estime que les deux textes maintenant à disposition sont insuffisants. Il ne pourra soutenir (et combatta) le texte de la lecture « 2 ». Il estime que l'on peut à la limite vivre quelques années avec le texte de la lecture « 1 ».

**M. Raphaël Chollet** insiste sur l'importance du principe de territorialité et émet des réserves sur les deux textes en discussion.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 14).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (telle que modifiée par la Commission de rédaction) par 95 voix contre 13, avec 7 abstentions.*

#### *Art. 7<sup>bis</sup> Devoirs*

*N.B. : L'art. 7<sup>bis</sup> est opposé à l'art. 43 de la lecture « 1 ».*

**Mme Marie Garnier** souhaite soumettre une proposition supplémentaire au vote en application de l'art. 53 al. 3 *in fine* (ajout de « et l'environnement »/« und der Umwelt » à la fin de l'al. 2). Elle demande à la Commission de rédaction de se pencher sur cette proposition si l'ouverture de la discussion est refusée.

*Les groupes politiques ont la parole sur le principe de l'ouverture de la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 ».*

Au nom du groupe socialiste, **M. Alexandre Grandjean** soutient la demande d'ouverture de la discussion (et la proposition sur le fond).

Au nom du groupe PCS, **M. Noël Ruffieux** fait de même.

Au nom du groupe PDC, **Mme Monika Bürge-Leu** souhaite n'ouvrir la discussion que sur des questions importantes, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

**M. le président** passe au vote (principe de l'ouverture de la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 »).

*La Constituante refuse par 56 voix contre 53<sup>3</sup>, avec 5 abstentions, d'ouvrir la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 ».*

Au nom du groupe socialiste, **Mme Anna Petrig** soutient le texte de la lecture « 2 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 15).

---

<sup>2</sup> Majorité absolue des membres de l'assemblée (66) requise pour l'ouverture de la discussion (art. 53 al. 3 du Règlement).

<sup>3</sup> Majorité absolue des membres de l'assemblée (66) requise pour l'ouverture de la discussion (art. 53 al. 3 du Règlement).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (art. 7<sup>bis</sup>) par 110 voix contre 1, avec 2 abstentions.*

## **5. Vote nominal d'ensemble sur le Titre premier**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Titre premier (art. 1 à 7<sup>bis</sup>).

*Le Titre premier est accepté par 98 voix contre 5, avec 10 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

## **6. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)**

### *TITRE II*

#### *Droits fondamentaux et droits sociaux*

#### *CHAPITRE PREMIER*

#### *Droits fondamentaux*

#### *Art. 9     Egalité*

*N.B. : Art. 9 et 10 en lecture « 1 », ainsi que l'art. 37 de la lecture « 1 », dont le contenu a été déplacé à l'art. 9 al. 3 en lecture « 2 ».*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 16).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 108 voix, sans opposition, avec 1 abstention.*

#### *Art. 13    Droit à la vie et liberté personnelle*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 17).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 110 voix contre 2, sans abstention.*

#### *Art. 15    Mariage et famille*

#### *Art. 15<sup>bis</sup>   Autres formes de vie en commun*

*N.B. : Art. 15 en lecture « 1 »*

*Ad art.15 et 15<sup>bis</sup> al. 1 :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 18 ; art. 15 de la lecture « 1 » contre art. 15 et art. 15<sup>bis</sup> al. 1 de la lecture « 2 »).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 107 voix contre 4, avec 1 abstention.*

*Ad art. 15<sup>bis</sup> al. 2 :*

**MM. Claude Schenker** et **Daniel de Roche**, ainsi que **M. Pierre-André Liniger**, au nom du groupe UDC, s'opposent à l'al. 2 de l'art. 15<sup>bis</sup>.

**M. Fabian Vollmer** soutient l'al. 2.

**M. Philippe Wandeler** fait de même au nom du groupe PCS. Il estime que l'attitude de M. Schenker est de l'« hypocrisie absolue ».

**Mme Nicole Lehner** soutient l'al. 2.

**M. Denis Boivin** est d'avis que l'al. 1 de l'art. 15<sup>bis</sup> est suffisant. Il estime que la vraie solution est fédérale.

**Mme Annelise Meyer** rappelle que le projet fédéral n'est pas encore là et soutient l'al. 2.

**M. Jean Baeriswyl** soutient l'al. 2.

**M. Placide Meyer** rappelle les résultats de la procédure de consultation et s'oppose à l'al. 2.

**M. Alain Berset** soutient l'al. 2.

**M. Jean-Bernard Repond** fait de même.

**M. Placide Meyer** estime que l'attitude de M. Repond est hypocrite.

**M. Daniel de Roche** rappelle que l'al. 2 lui pose problème.

**Mme Marie Garnier** demande d'accorder des droits aux couples homosexuels.

**M. Grégoire Bovet** est favorable à l'al. 2.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 19 ; al. supplémentaire sur le partenariat enregistré des couples homosexuels de la lecture « 2 » ?).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 74 voix contre 35, avec 3 abstentions.*

---

La séance est interrompue à 12 heures 15. Elle est reprise à 14 heures.

---

Sont présents 118 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Claudine Brohy, Isabelle Chervet, Danielle Julmy, Nicole Monney, Sylviane Périsset, Lisbeth Spring-Sturny, Cédric Bossart, Laurent Chassot, Vincent Jacquat, Claude Schorderet, Olivier Suter, Gaston Waeber.

Est en outre présent M. Pascal Corminboeuf, conseiller d'Etat.

**M. le président** salue M. Pascal Corminboeuf.

*Applaudissements.*

### *Art. 18<sup>bis</sup> Accès au savoir*

*N.B. : Cette disposition a été introduite en lecture « 2 ».*

**M. Jean Baeriswyl** soutient la disposition. Il souhaite que la Commission de rédaction se penche sur sa formulation et la question de son emplacement. D'entente avec M. Rey, il propose le titre médian de « Droit à l'enseignement ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 20).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (art. 18<sup>bis</sup>) par 54 voix contre 30, avec 4 abstentions.*

### *Art. 20 Médias*

*N.B. : La nouvelle version de l'art. 20 adoptée en lecture « 2 » a comme conséquence la modification du titre médian de l'art. 19 [désormais « Opinion et information »] et la suppression de l'art. 21.*

**Mme Anna Petrig** demande de retenir le texte de la lecture « 1 ».

**M. Moritz Boschung** est d'avis que le texte de lecture « 1 » est correct en ce qui concerne la portée de l'interdiction de la censure.

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** soutient le texte de la lecture « 2 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 21).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 67 voix contre 38, sans abstention – avec les conséquences susdécrites pour l'art. 19 (titre médian) et l'art. 21 (suppression).*

### *Art. 25 Réunion et manifestation*

*N.B. : Seul l'al. 2 est en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 22).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 104 voix contre 1, avec 1 abstention.*

### *Art. 26 Pétition*

**Mme Michelle Chassot** apporte le soutien du groupe socialiste au texte de la lecture « 1 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 23).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 77 voix contre 29, sans abstention.*

### *Art. 28 Liberté syndicale*

*N.B. : Art. 28 et 29 en lecture « 1 ».*

**M. Vincent Brodard** apporte le soutien du groupe socialiste au texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe PRD, **M. Jean-Jacques Marti** soutient le texte de la lecture « 2 ».

Au nom du groupe Citoyen, **M. Michel Bavaud** insiste sur l'importance de la mention d'un droit et préfère l'expression « supprimer ou restreindre » à celle d' « interdire ».

**Mme Antoinette de Weck** rappelle que le texte de la lecture « 2 » vient d'une proposition de la Commission 2 et **M. Jean Baeriswyl** explique que c'est le texte de la Constitution fédérale.

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. le président** rappelle à M. Bavaud que l'assemblée ne peut que choisir entre les textes des lectures « 1 » et « 2 ».

**M. Christian Levrat** rappelle que le Tribunal fédéral reconnaît un droit à la grève, même depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution. Il appelle à reprendre le texte de la lecture « 1 ».

**M. Claude Schenker** soutient une nouvelle fois le texte de la lecture « 2 ».

**M. Joseph Binz** est opposé à la reconnaissance d'un droit de grève.

**M. Philippe Wandeler** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. Joseph Rey** montre l'importance de la grève dans le cas du service postal. Il soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. Christian Levrat** rappelle que les conditions fixées par l'avant-projet sont les mêmes dans les textes des lectures « 1 » et « 2 ». Il est donc important d'utiliser l'expression « droit à la grève », puisque cela correspond à la jurisprudence du Tribunal fédéral.

**M. Kurt Sager** est d'avis qu'il s'agit de toute façon d'un droit fondamental, étant donné l'emplacement de la disposition.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 24).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 60 voix contre 50, avec 2 abstentions.*

## *Art. 30 Propriété*

*N.B. : Seul l'al. 3 est en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 25).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 105 voix contre 2, avec 3 abstentions.*

## *Art. 31 Procédure*

### *a) En général*

*N.B. : Seul l'al. 5 est en discussion, qui était l'al. 4 de l'art. 36 en lecture « 1 ».*

**Mme Antoinette de Weck** rappelle l'origine de la règle, qui concerne désormais toutes les procédures.

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 26).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 108 voix contre 1, avec 1 abstention.*

## 7. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre II

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre II (art. 8 à 33).

*Le Chapitre premier du Titre II est accepté par 94 voix contre 16, avec 2 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

## 8. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)

*[TITRE II*

*Droits fondamentaux et droits sociaux]*

*CHAPITRE 2*

*Droits sociaux*

*Art. 34 Maternité*

*Art. 162 [Transition]*

*b) Dispositions particulières*

*1. Maternité (art. 34)*

*N.B. : L'al. 1 de l'art. 34 n'est plus en discussion.*

**Mme Antoinette de Weck** rappelle que la Commission de rédaction a supprimé l'adjectif « cantonal » et qu'elle a adapté la version allemande de l'al. 3 au texte français.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** souhaite soumettre une proposition supplémentaire au vote en application de l'art. 53 al. 3 *in fine* du Règlement (suppression des al. 2 et 3 de l'art. 34, ainsi que de la disposition transitoire dans son ensemble).

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** souhaite soumettre une proposition supplémentaire au vote en application de l'art. 53 al. 3 *in fine* du Règlement (nouveau texte pour l'al. 3 de l'art. 34) : « Les mères sans activité lucrative reçoivent des prestations équivalant au moins au montant de base du minimum vital ; celles qui ont une activité lucrative à temps partiel y ont droit proportionnellement. »/« Nicht erwerbstätige Mütter erhalten Leistungen, die mindestens dem Grundbetrag des Existenzminimums entsprechen; jene, die teilzeitlich erwerbstätig sind, haben proportional darauf Anspruch. »

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** souhaite soumettre une proposition supplémentaire au vote en application de l'art. 53 al. 3 *in fine* du Règlement (nouvelle seconde phrase de l'al. 1 de la disposition transitoire) : « Elles le sont pendant une durée maximum de 12 mois en faveur des mères sans activité lucrative ou travaillant à temps partiel, et qui sont dans une situation économique modeste. »/« Mütter, die nicht oder teilweise erwerbstätig sind und in finanziell bescheidenen Verhältnissen leben, erhalten während höchstens 12 Monaten Leistungen. »

*Les groupes politiques ont la parole sur le principe de l'ouverture de la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 ».*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (principe de l'ouverture de la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 »).

*La Constituante accepte par 79 voix<sup>4</sup> contre 24, avec 7 abstentions, d'ouvrir la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 ».*

**M. Ueli Johner** présente et soutient la proposition du groupe UDC (cf. ci-dessus).

**M. Claude Schenker** présente et soutient la proposition du groupe PDC (cf. ci-dessus). Il estime que le texte proposé rend la proposition du groupe PRD superflue.

**M. Denis Boivin** présente et soutient la proposition du groupe PRD (cf. ci-dessus). Il présente le contenu de la législation existante, que le groupe PRD a à cœur de maintenir. Il s'oppose à la proposition du groupe PDC.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Marie Garnier** s'oppose à la proposition du groupe PDC.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Eva Ecoffey** soutient la proposition du groupe PDC et rejette les autres.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** s'oppose à la proposition du groupe PDC et soutient celle du groupe PRD.

**Mme Marie Garnier** précise que la position du groupe Citoyen est la même que celle du groupe PCS.

**M. William Grandmaison** s'oppose à la proposition du groupe PDC.

**Mme Claudine Matthey** trouve du bon à la proposition du groupe PDC.

**Mme Yvonne Gendre** est opposée à la proposition du groupe PDC et soutient celle du groupe PRD.

**M. Joseph Binz** se demande comment tout cela va être financé.

**Mme Annelise Meyer** est fermement opposée à la proposition du groupe PDC.

**M. Grégoire Bovet** soutient la proposition du groupe PDC.

**M. Christian Levrat** soutient la proposition du groupe PDC dans une logique de politique familiale.

**Mme Erika Schnyder** s'oppose à la proposition du groupe PDC.

**M. Joseph Eigenmann** la soutient au contraire.

**M. José Nieva** fait de même.

**Mme Gabrielle Bourguet** fait de même. Elle s'oppose à la proposition du groupe PRD.

**Mme Françoise Ducrest** soutient la proposition du groupe PDC.

**M. Pierre-André Liniger** est favorable à une assurance maternité, mais il n'arrive pas à comprendre l'art. 34 al. 3 de la lecture « 2 ».

**M. Patrik Gruber** arrive à la conclusion que la proposition du groupe PDC est dans le fond la meilleure (même si elle a des défauts).

**M. Placide Meyer** se fait le porte-parole de la classe moyenne et soutient la proposition du groupe PDC.

---

<sup>4</sup> Majorité absolue des membres de l'assemblée (66) requise pour l'ouverture de la discussion (art. 53 al. 3 du Règlement).

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (vote n° 27). Il oppose la proposition du groupe PDC à celle du groupe PRD.

*La proposition du groupe PDC est acceptée par 77 voix contre 34, avec 7 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant. Il oppose la proposition du groupe PDC à celle du groupe UDC.

*La proposition du groupe PDC est acceptée par 89 voix contre 24, avec 3 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant. Il oppose le texte de l'avant-projet de lecture « 2 » à la proposition du groupe PDC.

*La proposition du groupe PDC est acceptée par 79 voix contre 35, avec 3 abstentions.*

**M. le président** passe au dernier vote. Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de la lecture « 1 ».

*La proposition du groupe PDC est acceptée par 95 voix contre 8, avec 13 abstentions.*

*La Constituante retient pour les art. 34 et 162 la version de la lecture « 2 », avec toutefois la modification résultant de la proposition du groupe PDC.*

### *Art. 68<sup>bis</sup> Personnes vulnérables et dépendantes*

*N.B. : Art. 35 en lecture « 1 ».*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 28).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (art. 68<sup>bis</sup>) par 111 voix, sans opposition, avec 1 abstention.*

### *Art. 36 Enfants et jeunes*

*N.B. : L'al. 1 n'a pas la même teneur en lectures « 1 » et « 2 ». L'al. 2 n'est plus en discussion. L'al. 3 de la lecture « 1 » est devenu l'al. 3 de l'art. 40 en lecture « 2 » ; les deux alinéas seront opposés. L'al. 4 de la lecture « 1 » est devenu l'al. 5 de l'art. 31 en lecture « 2 » (cf. ci-dessus ad art. 31, vote n° 26). L'al. 5 de la lecture « 1 », resté inchangé en lecture « 2 », est devenu par la force des choses l'al. 3 ; il n'est plus en discussion.*

*Ad al. 1 :*

**Mme Françoise Ducrest** apporte le soutien du groupe Citoyen au texte de la lecture « 1 ».

**Mme Nicole Lehner** fait de même au nom du groupe socialiste.

Au nom du groupe PDC, **M. Jean Baeriswyl** soutient le texte de la lecture « 2 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 29 ; al. 1).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 69 voix contre 39, avec 1 abstention.*

*Ad al. 3 de l'art. 36 de la lecture « 1 » :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 30 ; al. 3 de la lecture « 1 » opposé à l'al. 3 de l'art. 40 de la lecture « 2 »).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 105 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.*

### *Art. 67<sup>bis</sup> Relations entre les générations*

*N.B. : Correspond à l'al. 2 de l'art. 38 de la lecture « 1 ». L'al. 1 de cette disposition n'est plus en discussion.*

**M. le président** passe au vote (vote n° 31).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (art. 67<sup>bis</sup>) par 104 voix contre 4, sans abstention.*

### *Art. 39 Fin de vie*

*N.B. : Disposition supprimée en lecture « 2 ».*

**Mme Anna Petrig** apporte le soutien du groupe socialiste à la version de la lecture « 2 » (suppression).

**M. Philippe Wandeler** soutient la disposition adoptée en lecture « 1 ».

**Mme Annelise Meyer** réagit à l'intervention de M. Wandeler et s'oppose à la disposition.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 32).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression de la disposition) par 90 voix contre 14, avec 3 abstentions.*

## **9. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre II**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre II (art. 34 à 40).

*Le Chapitre 2 du Titre II est accepté par 91 voix contre 14, avec 2 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

## **10. Vote nominal d'ensemble sur le Titre II**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Titre II (art. 8 à 42).

*Le Titre II est accepté par 83 voix contre 17, avec 12 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

---

La séance est interrompue à 15 heures 50. Elle est reprise à 16 heures 15.

---

## 11. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)

### TITRE III

#### Droits politiques

### CHAPITRE PREMIER

#### Droits politiques cantonaux

#### Art. 44 Citoyenneté active

*N.B. : Seules les let. b et c de l'al. 1 de la lecture « 1 », supprimées en lecture « 2 », sont encore en discussion.*

*Ad let. b :*

**Mme Antoinette de Weck** explique que l'al. 1 a été réécrit par la Commission de rédaction à la suite de la suppression des let. b et c. En cas de rétablissement de ces lettres, la formulation de la lecture « 1 » sera reprise.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Sophie Bugnon** demande de maintenir la let. b.

Au nom du groupe PDC, **Mme Rose-Marie Ducrot** fait de même.

Au nom du groupe PRD, **Mme Annelise Meyer** s'oppose à la let. b.

**M. Noël Ruffieux** soutient la let. b.

**Mme Michelle Chassot** fait de même.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 33 ; let. b de la lecture « 1 » – Suissesses et Suisses de l'étranger).

*La Constituante retient la version de la lecture « 1 » par 61 voix contre 42, avec 8 abstentions.*

*Ad let. c :*

Au nom du groupe socialiste, **M. Alexandre Grandjean** soutient la let. c.

Au nom du groupe Citoyen, **M. Michel Bavaud** fait de même.

Au nom du groupe PCS, **M. Joseph Rey** fait de même.

**M. Ueli Johner** rappelle que le groupe UDC est contre l'octroi des droits politiques aux étrangers en matière cantonale.

Au nom du groupe PDC, **Mme Jacqueline Brodard** s'oppose à la let. b.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** fait de même.

**MM. José Nieva** et **Ambros Lüthi** soutiennent la let. b.

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 34 ; let. c de la lecture « 1 » – étrangères et étrangers).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (pas de let. c) par 67 voix contre 42, avec 3 abstentions.*

## *Art. 44<sup>bis</sup> Elections*

*N.B. : Cette disposition était l'art. 52 en lecture « 1 ». Elle a été déplacée par la Commission de rédaction. Seul son al. 3, supprimé en lecture « 2 », est encore en discussion.*

*Erratum : Dans la synopse allemande, rajouter à l'al. 1 les « Oberamtspersonen ».*

**Mme Antoinette de Weck** regrette la suppression de l'al. 3 en lecture « 2 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 35).

*La Constituante retient pour l'art. 44<sup>bis</sup> la version de la lecture « 1 » par 53 voix contre 43, avec 11 abstentions.*

## *Art. 45 Initiative populaire*

### *a) Objet*

## *Art. 46 b) Forme et délai*

## *Art. 47 c) Validité*

## *Art. 48 d) Traitement*

*N.B. : Le contenu des art. 45 à 48 de la lecture « 1 » a été allégé en lecture « 2 ». L'ensemble a été réécrit en profondeur par la Commission de rédaction à la suite de la lecture « 2 », pour devenir les art. 45 à 48 (ainsi que 159<sup>bis</sup> et <sup>ter</sup>, ces deux dernières dispositions formant un nouveau Titre X consacré à la révision de la Constitution). Les deux lectures seront opposées en bloc.*

**Mme Antoinette de Weck** explique comment on en est arrivé au texte actuel (intervention de la Commission de rédaction sur la proposition de M. Reynaud). En réponse à une question qui lui a été posée par le groupe PDC, elle explique que l'invalidation partielle d'une initiative est possible (et même nécessaire si le vice ne touche qu'une partie du texte de l'initiative).

**M. Philippe Berther**, au nom du groupe PDC, demande que la Commission de rédaction fasse le nécessaire pour que la règle devienne expresse.

**Mme Antoinette de Weck** accepte d'examiner cette question au nom de la Commission de rédaction.

**M. Philippe Wandeler** aimerait que le plénum se prononce sur cette question.

**M. le président** est d'avis qu'il faut laisser travailler la Commission de rédaction.

**M. Alain Berset** demande par motion d'ordre que la Commission de rédaction soit contrainte d'inscrire cette règle.

**M. le président** passe au vote (motion d'ordre).

*La motion d'ordre est acceptée par 61 voix contre 33, avec 2 abstentions.*

**M. le président** passe au vote (vote n° 36).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 97 voix contre 5, avec 1 abstention.*

**Mme Antoinette de Weck** explique à M. Morel pourquoi il faut utiliser le terme général « actes » pour désigner l'objet du référendum financier.

## **12. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre III**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre III (art. 44 à 51).

*Le Chapitre premier du Titre III est accepté par 93 voix contre 11, avec 4 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

## **13. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)**

*[TITRE III  
Droits politiques]*

*CHAPITRE 2  
Droits politiques communaux*

*Art. 55 Communes  
b) Autres droits politiques*

*N.B. : Seul l'al. 2 est encore en discussion.*

**Mme Christine Müller**, au nom du groupe socialiste, demande de maintenir le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe PRD, **Mme Antoinette de Weck** soutient le texte de la lecture « 2 ».

Au nom du groupe PDC, **M. Philippe Berther** fait de même.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 37).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 71 voix contre 35, avec 2 abstentions.*

## **14. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre III**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre III (art. 45 à 56).

*Le Chapitre 2 du Titre III est accepté par 86 voix contre 13, avec 8 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

## **15. Vote nominal d'ensemble sur le Titre III**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Titre III (art. 44 à 56).

*Le Titre III est accepté par 75 voix contre 16, avec 14 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

## 16. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 3 »)

### TITRE IV

#### Tâches publiques

##### Art. 57 Principes

###### a) Accomplissement des tâches

*N.B. : Seul l'al. 3, supprimé en lecture « 2 », est en discussion.*

**M. Ambros Lüthi** et **M. Philippe Wandeler** soutiennent le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Marie Garnier** fait de même.

**Mme Marianne Terrapon** soutient le texte de la lecture « 1 ».

**M. Jean-Jacques Marti** soutient le texte de la lecture « 2 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 38).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 56 voix contre 45, avec 1 abstention.*

##### Art. 58 [Principes]

###### b) Répartition des tâches entre Etat et communes

*N.B. : Seul l'al. 2, supprimé en lecture « 2 », est en discussion.*

**M. Vincent Brodard** soutient le texte de la lecture « 1 » au nom du groupe socialiste.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** fait de même.

**M. Jean-Jacques Marti** soutient le texte de la lecture « 2 ».

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 39).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 61 voix contre 36, avec 1 abstention.*

##### Art. 59 [Principes]

###### c) Accomplissement de tâches par des tiers

*N.B. : Seul l'al. 2 est en discussion.*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 40).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 69 voix contre 28, sans abstention.*

##### Art. 60 Sécurité matérielle

###### a) Précarité, chômage et exclusion

*N.B. : Seul l'al. 1 de la lecture « 1 », supprimé en lecture « 2 », est en discussion.*

**Mme Antoinette de Weck** explique les modifications effectuées par la Commission de rédaction.

**M. Joseph Rey** souhaite soumettre une proposition supplémentaire au vote en application de l'art. 53 al. 3 *in fine* du Règlement (nouvel al. 1 pour l'art. 60) : « Un revenu minimum est à garantir à chaque personne. »/« Ein Mindesteinkommen ist jeder Person zu garantieren. » Cette disposition impliquerait tous les intervenants et pas seulement les employeurs.

*Les groupes politiques ont la parole sur le principe de l'ouverture de la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 ».*

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Levrat** soutient la demande d'ouverture de la discussion, même un peu « cavalière ».

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** s'y oppose.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** fait de même.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient la demande de M. Rey.

Au nom du groupe PDC, **M. Jean-Claude Maillard** s'oppose à cette demande.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** fait de même.

**M. le président** passe au vote (principe de l'ouverture de la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 »).

*La Constituante refuse par 61 voix contre 43<sup>5</sup>, avec 2 abstentions, d'ouvrir la discussion à d'autres propositions que les textes des lectures « 1 » et « 2 ».*

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Mélanie Maillard** soutient le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe socialiste, **Mme Eva Ecoffey** fait de même.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 41).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 64 voix contre 42, sans abstention.*

## *Art. 61 [Sécurité matérielle] b) Logement*

**M. Guido Müller**, au nom du groupe socialiste, soutient le texte de la lecture « 1 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 42).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 75 voix contre 27, sans abstention.*

## *Art. 63 Economie a) Promotion*

**M. Alain Berset**, au nom du groupe socialiste, soutient le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe PRD, **M. Jean-Jacques Marti** soutient le texte de la lecture « 2 ».

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** fait de même.

**M. Philippe Vallet** demande par motion d'ordre que l'on mette la première expression (« dans le respect du principe de la liberté économique ») à la fin de la phrase.

---

<sup>5</sup> Majorité absolue des membres de l'assemblée (66) requise pour l'ouverture de la discussion (art. 53 al. 3 du Règlement).

**M. le président** passe au vote sur la motion d'ordre.

*La motion d'ordre est acceptée par 57 voix contre 40, avec 4 abstentions.*

**M. Christian Levrat** demande de soutenir le texte de la lecture « 1 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 43).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 57 voix contre 41, avec 3 abstentions.*

*Art. 64 [Economie]  
b) Monopoles et régales*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 44).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 96 voix contre 2, avec 1 abstention.*

*Art. 65 Familles  
a) Principes*

*N.B. : Sont en discussion les al. 1 et 2 de la lecture « 1 », qui seront opposés à l'al. 1 de la lecture « 2 », ainsi que les al. 3 et 4 de la lecture « 1 », qui seront opposés à l'al. 2 de la lecture « 2 ».*

*Ad al. 1 et 2 de la lecture « 1 » :*

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 45 ; al. 1 et 2 de la lecture « 1 » contre al. 1 de la lecture « 2 »).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 96 voix contre 4, avec 1 abstention.*

*Ad al. 3 et 4 de la lecture « 1 » :*

Au nom du groupe socialiste, **Mme Bernadette Hänni** soutient le texte de la lecture « 1 ».

Au nom du groupe PRD, **M. Jean-Jacques Marti** soutient le texte de la lecture « 2 ».

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Marie Garnier** soutient le texte de la lecture « 1 ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 46 ; al. 3 et 4 de la lecture « 1 » contre al. 2 de la lecture « 2 »).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 61 voix contre 39, avec 1 abstention.*

*Art. 67 Jeunes*

**Mme Anna Petrig** apporte le soutien du groupe socialiste au texte de la lecture « 1 ».

**M. Philippe Wandeler** fait de même pour le groupe PCS.

**M. Christian Pernet** fait de même pour le groupe Citoyen.

Au nom du groupe PRD, **M. Jean-Marti** soutient le texte de la lecture « 2 ».

**M. Christian Pernet** répond à M. Marti.

La parole n'étant plus demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 47).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » par 62 voix contre 42, sans abstention.*

*Art. 68 Bureau de la famille, de la jeunesse et de l'égalité*

**M. Joseph Rey** soutient le texte de la lecture « 1 ».

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote (vote n° 48).

*La Constituante retient la version de la lecture « 2 » (suppression de la disposition) par 90 voix contre 10, avec 3 abstentions.*

## **17. Fin de la séance**

**M. le président** remercie les membres du Secrétariat pour le travail qu'ils accomplissent entre les séances. Il remercie les constituants, leur donne rendez-vous à dans une heure (réception du président à Villars-sur-Glâne) et lève la séance à 18 heures 05.

---

Fribourg, le 15 janvier 2004

*Le président :*

Adolphe Gremaud

*Le secrétaire ad hoc :*

Pierre Scyboz